



Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.



Prescription de l'élaboration du PLU - le 30 avril 2014
Arrêt de l'élaboration du PLU - le 21 juillet 2016
Approbation du PLU - le 06 juillet 2017
Modification du PLU - le 14 mars 2024

Légende:

Renvoi aux articles du Code de l'Urbanisme
renvoi du 23/09/2015

UV Nom de zone du PLU
Zonage du PLU

UV/UC Secteurs soumis aux dispositions de
l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
(Ensemble des zones UV et UC)

Espaces boisés classés
(Article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Éléments ou ensembles paysagers identifiés
(Article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Servitudes et réservations :

Emplacements réservés pour la création et
l'élargissement de voirie et pour les
équipements publics autres que les voies
(Article L151-38 à 41 du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés pour création et
réhabilitation des cheminements piétons
(Article L151-38 du Code de l'Urbanisme)

Servitude visant à réserver des emplacements
pour le logement
(Article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Éléments ou ensembles bâtis identifiés
(Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue - préservation des perceptions
paysagères

Protection de la diversité commerciale
(Article DG 24 du Règlement d'Urbanisme)

Polygone d'implantation des constructions

R+1 } Hauteur maximale des constructions
Habs / Hfront =

Les risques naturels et contraintes :
Article 3 des Dispositions Générales du Règlement

Secteur soumis au PPR inondation
(Approbation du 20/07/2000)

Secteur soumis au PPR incendies de forêt
(Approbation du 04/05/2006)

